

**Avis de conclusion d'une convention réglementée  
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, la société Vantiva SA (la « **Société** », conjointement avec ses filiales, le « **Groupe** ») annonce que la convention réglementée conclue avec l'un de ses actionnaires le 11 octobre 2023, et annoncée par le communiqué du 13 octobre 2023 (la « **Convention** »), a été modifiée en l'un de ses termes le 20 mars 2024. Cette modification est notamment décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

**Partie intéressée et relation avec la Société**

Certains fonds gérés et/ou conseillés (directement ou indirectement) par Angelo, Gordon & Co, L.P. ou ses sociétés affiliées (les « **Fonds Angelo Gordon** ») sont :

- actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote ;
- représentés par Madame Nicola Mueller, ayant un siège au Conseil d'administration depuis le 19 décembre 2023, et M. Brian Shearer, Président du Conseil d'administration depuis le 8 février 2024, employés des Fonds Angelo Gordon.

**Objet de la Convention**

Comme décrit dans le communiqué du 13 octobre 2023, la Convention, conclue, notamment, par la Société en qualité de société mère et garant, par Vantiva Technologies SAS en qualité d'emprunteur, et par les Fonds Angelo Gordon en qualité de prêteur(s), prévoit un crédit à terme d'un montant maximum de 85 000 000 € dont la date de maturité était initialement prévue le 31 mars 2024.

Comme décrit dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, la date de maturité a été étendue au 30 juin 2024 à la demande de Vantiva Technologies SAS.

**Raisons attestant de l'intérêt de la Convention pour la Société**

Comme décrit dans le communiqué du 13 octobre 2023, la Convention, telle que modifiée, est un élément clé pour le financement des besoins opérationnels du Groupe. Elle a pour objectif la poursuite du confort financier fourni au Groupe et la continuité de la réalisation du plein potentiel des différentes activités du Groupe, tout en permettant de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes.

Le Conseil d'administration a autorisé la signature de cette convention lors de sa réunion du 26 mars 2024, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. L'assemblée générale des actionnaires sera invitée à se prononcer sur la Convention telle que modifiée conformément aux dispositions légales et réglementaires.